

13 AVR. 2018

ARRIVEE

Conseil Communautaire du mardi 10 avril 2018

Délibération n° 2

Droit de Préemption Urbain commune d'ALLIER

Date de la convocation : le 3 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André BARRET	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Philippe BAUBAY
M. Denis FEGNE	M. Michel BONZOM
M. Marc BEGORRE	M. Francis BORDENAVE
M. Jacques LAHOILLE	M. Serge BOURDETTE
M. André LABORDE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. François-Xavier BRUNET
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-François CALVO
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Philippe CASTAING
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Ginette CURBET	M. Georges CASTRES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Michel DUBARRY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Serge DUCLOS	Mme Annette CUQ
M. Jacques GARROT	M. Daniel DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Denis DEPOND
M. Christian LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Evelyne LABORDE	M. Laurent DUBOUIX
Mme Yvette LACAZE	Mme Suzan DUCASSE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Michel LEHMANN	Mme Martine FOCESATO
M. Roger LESCOUTE	M. Michel FORGET
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
Mme Myriam MENDES	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Michèle PHAM-BARANNE	Mme Simone GASQUET
Mme Evelyne RICART	M. Romain GIRAL
M. François RODRIGUEZ	M. Paul HABATJOU
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Jean-Marc LACABANNE

M. Bernard LACOSTE
 M. Paul LAFAILLE
 M. Francis LAFON PUYO
 M. Pierre LAGONELLE
 M. René LAPEYRE
 M. Claude LESGARDS
 Mme Sylvie MARCHE
 M. Vincent MASCARAS
 M. Cédric PIRIS
 M. Pierre MONTOYA
 Mme Chantal MORERA
 M. Laurent PENIN
 M. Yves PIETTE
 Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
 Mme Danielle RENAUD
 M. Michel RICAUD
 Mme Claudine RIVALETTO
 Mme Céline ROULET
 M. Michel SAJOUX
 M. Roger SEMMARTIN
 M. Jacques SEVILLA
 M. Robert SUBERCAZES
 M. Jean-Marie TAPIE
 M. Laurent TEIXEIRA
 M. Jean TOUYA
 Mme Maryse VERDOUX
 M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU
 Mme Valérie LANNE
 M. Michel AUSINA
 M. Gérald CAPEL
 M. Marc GARROCC
 M. Alain TALBOT
 M. Pierre DARRE
 M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M.
 Fabrice SAYOUS
 M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange
 MUR
 Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
 Jean BURON
 M. Bruno VINUALES donne pouvoir à M.
 Jean-Claude PIRON

M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M.
 Jean-Christian PEDEBOY
 Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
 RODRIGUEZ donne pouvoir à Mme Anne-
 Marie ARGOUNES
 M. Alain GARROT donne pouvoir à M.
 Philippe SUBERCAZES
 M. Charles HABAS donne pouvoir à M.
 Jean-Bernard GAILLANOU
 M. Charles LACRAMPE donne pouvoir à
 Mme Chantal MORERA
 Mme Madeleine NAVARRO donne pouvoir
 à M. Yannick BOUBEE
 M. Paul SADER donne pouvoir à M. André
 LABORDE

Absent(s) :

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
 M. Yves CARDEILHAC
 M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Jean-Michel DUCLOS
 Mme Laure JOUBERT

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Droit de Préemption Urbain commune d'ALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211-1 et suivants,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
 Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allier, approuvé par délibération du conseil municipal le 28/08/2014,
 Vu la délibération de la commune d'Allier du 18 décembre 2017, par laquelle le conseil municipal demande la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones UA, UB et AU du PLU.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de maîtriser l'aménagement sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen du droit de préemption;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet aux territoires disposant d'un PLU approuvé d'acquérir en priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU;

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune d'Allier.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer un Droit de Préemption Urbain, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALLIER.

Article 2 : de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaire afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir:

- La notification de la délibération à:
 - La Préfecture des Hautes-Pyrénées
 - La Direction Départementale des Finances Publiques
 - La Chambre Départementale des Notaires,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Tarbes
 - Au Greffe du Tribunal de grande Instance de Tarbes.
- L'affichage au siège de la communauté d'Agglomération et dans la Mairie d'ALLIER, pendant un mois, de la présente délibération
- La mention de cette décision dans deux journaux locaux.

Article 3 : de préciser que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité



Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

